

APPEL à PROJETS 2015 DRIEE Ile-de-France

Agenda 21 : transition vers une économie verte

Cet appel à projets vise à soutenir les projets en faveur de l'économie verte qui s'inscrivent dans une démarche Agenda 21.

1. Les Agendas 21 : contexte et cadre de référence

Les Agendas 21 sont issus de la déclaration de Rio en 1992. Celle-ci souligne le rôle essentiel revenant aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. L'Agenda 21 est une **démarche volontaire** portée par une collectivité ou un groupement de collectivités. A partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire, la collectivité territoriale élabore une stratégie organisée autour d'axes prioritaires et le traduit par un plan d'action territorial pluriannuel. L'ambition d'une telle démarche est d'engager le territoire, de susciter des initiatives innovantes et de favoriser des changements de comportements pour les habitants et les entreprises.

Près de 20 ans après Rio, l'Agenda 21 est entré dans sa phase de maturité. Il s'appuie sur des outils construits en partenariat avec les collectivités locales et mis à disposition par le ministère chargé du développement durable. L'article L 110-1 du code de l'Environnement le définit comme un projet territorial de développement durable. Cette démarche s'appuie sur :

► un **cadre de référence**¹ pour guider la démarche

L'Agenda 21 poursuit les 5 finalités listées par l'article 253 de la loi Grenelle 2 :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- épanouissement de tous les êtres humains
- dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Il est élaboré dans une approche concertée et transversale répondant à 5 éléments déterminants pour conduire la démarche :

- stratégie d'amélioration continue
- participation des acteurs
- organisation du pilotage
- transversalité des approches
- évaluation partagée

► un **référentiel national d'évaluation**² pour aider les territoires à se donner des objectifs stratégiques concrets, à les suivre et à en rendre compte.

1 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-cadre-de-referance.html>

2 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Le-referentiel-pour-l-evaluation-.html>

2. Accompagnement des démarches d'Agenda 21 par la DRIEE

En France, on dénombre près de **900 collectivités engagées dans une démarche agenda 21**, dont **164 en Île-de-France**. Parmi ces dernières, 38 bénéficient de la reconnaissance nationale "Agenda 21 local", délivrée par le ministère en charge de l'écologie.

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE-IdF) est chargée d'encourager en Ile-de-France la mise en place d'Agendas 21 et de projets territoriaux de développement durable qui répondent au cadre de référence national. Elle participe au **processus de reconnaissance³ "Agenda 21 local"** du ministère de l'écologie, elle copilote avec la direction régionale de l'ADEME, le Conseil Régional, l'ARENE, et l'association Etd le **réseau TEDDIF** enfin, elle peut apporter un **appui méthodologique**, et un **financement dans le cadre du présent appel à projets**.

3. Présentation de l'appel à projets « Agenda 21 : transition vers une économie verte »

3.1 Bénéficiaires de l'appel à projets

Sont éligibles les communes ou groupements de communes en Île-de-France porteuses d'une démarche Agenda 21. Pour être retenues, les collectivités candidates devront s'engager ou être engagées dans une démarche d'Agenda 21, telle que définie dans la déclaration de Rio et dans l'article 101-1 du code de l'environnement, intégrant l'ensemble des étapes de construction depuis le diagnostic, la phase d'identification des enjeux, le choix d'objectifs stratégiques, les modalités d'évaluation et enfin la définition d'un programme d'actions.

3.2 Priorité thématique de l'appel à projets

Les enjeux environnementaux et énergétiques, la raréfaction des ressources, autant que les besoins sociaux et la recherche d'équité sociale, poussent à repenser l'économie actuelle dans une perspective de durabilité accrue. Les collectivités, acteurs structurants des territoires, ont un rôle fondamental à jouer pour accompagner l'essor de l'économie verte sur les territoires en mobilisant les acteurs, les richesses et les compétences en tenant compte des spécificités des territoires. La commande publique, l'exemplarité de la collectivité, l'animation des acteurs ou encore la mobilisation de politiques sectorielles sont des exemples de leviers à disposition des collectivités.

Pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'économie verte est *"une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources"*.

Cet appel à projets vise à **soutenir des projets en faveur de l'économie verte qui s'inscrivent dans une démarche Agenda 21**.

Ils devront mettre en avant à la fois leur réponse aux **enjeux environnementaux du territoire** et la manière dont ils participent au **développement économique du territoire** dans le cadre de la **démarche d'Agenda 21** (diagnostic, choix des objectifs et des axes prioritaires, programme d'actions, mise en place des actions ...).

Le financement de la DRIEE peut soutenir l'ingénierie de la stratégie ou de l'action : **l'animation nécessaire à la mise en place ou à la conduite du projet, la réalisation d'une étude ou d'un diagnostic, la mise en place d'une méthode...** Ce financement ne concerne pas les investissements en infrastructures.

Cet appel à projets vise à soutenir le développement d'une économie et une société plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles non renouvelables notamment par :

- le développement de pratiques favorisant une consommation et une production durable (économies d'énergie, baisse de la consommation des ressources naturelles, développement des énergies renouvelables...) et le développement d'une économie circulaire (écologie industrielle et territoriale, ré-emploi, ré-utilisation, recyclage...),
- l'émergence de nouveaux acteurs et de modes de coopération, notamment entre acteurs économiques (mutualisation d'activités, circuits courts, instance et démarches de coopérations...),
- la mise en place de démarches de soutien au développement des éco-activités par la collectivité,
- l'innovation dans les modes de financement (finance participative, mobilisation de l'épargne locale, nouveaux partenariats financiers...)
- le développement de la responsabilité sociétale des organisations...

A titre d'information, les projets soutenus en 2014 sont consultables sur le site internet de la DRIEE (rubrique développement durable).

3.3 Critères de sélection

Les critères qui seront particulièrement étudiés lors de la sélection des projets sont les suivants :

- **la réponse à la priorité thématique de l'appel à projets "Agenda 21 : transition vers une économie verte"**
- la mobilisation des acteurs, notamment des entreprises, et la dynamique partenariale pour la définition d'un plan d'action intégrant un développement économique plus durable
- l'approche de l'impact socio-économique du projet proposé
- la faisabilité et la reproductibilité de l'action proposée
- l'« effet levier » du soutien de la DRIEE
- l'investissement humain prévu pour le projet, la transversalité de l'équipe et la diversité des compétences mobilisée pour porter la démarche (équipe de travail et coordination, chargé de mission, mobilisation d'expertise interne et externe...)
- la pertinence du phasage et du planning du projet.

3.4 Procédure administrative et calendrier

1. Dépôt de la fiche d'intention de candidature à l'appel à projets

Pour répondre à cet appel à projets, vous devez au préalable transmettre, avant le **13 mars 2015**, à la DRIEE, la fiche d'intention disponible sur le site internet de la DRIEE et en annexe 1. Cette fiche d'intention ne constitue pas un engagement à déposer un dossier de candidature. Elle permettra notamment une prise de contact avec la DRIEE pour discuter de votre projet.

2. Dossier de candidature à l'appel à projets

Le formulaire à remplir et la liste des pièces à joindre sont disponibles sur le site internet de la DRIEE. Ces éléments devront être déposés avant le **4 mai 2015**.

Les dossiers devront être adressés à la DRIEE IdF par **voie postale** avec accusé réception en deux exemplaires originaux signés par un représentant légal de la collectivité. L'envoi par courrier sera obligatoirement doublé d'un envoi par **voie électronique**. Vous trouverez les contacts et leurs coordonnées ainsi que les références utiles en annexe du formulaire à remplir.

3. Résultats de l'appel à projets

Le résultat de cet appel à projet sera communiqué au cours du mois de juin.

4. Suivi du projet et convention

Si votre projet est retenu, une convention technique et financière sera signée entre votre collectivité territoriale et le Préfet de Région.

Votre contact pour toutes questions :

Laurent GUINARD, chargé de projets territoriaux développement durable

tél : 01 71 28 45 35

mel : laurent.guinard@developpement-durable.gouv.fr

Annexe 1 : Fiche d'intention de candidature à l'appel à projets "Agenda 21 : transition vers une économie verte"

Cette fiche doit obligatoirement être envoyée à la DRIEE avant le **13 mars 2015** si vous envisagez de répondre à l'appel à projets

Titre du projet	
Nom de la commune ou de la collectivité	
Interlocuteur technique et coordonnées (nom, fonction, adresse mail, téléphone)	
La collectivité a-t-elle un agenda 21 en élaboration ou déjà engagé ? (indiquer la date de délibération)	
Description de votre projet (en 15 lignes max.)	
Objectifs du projet	
Acteurs du territoires mobilisés, partenaires du projet pressentis et sources de financement prévus	
Comment ce projet répond-il à la priorité thématique de l'appel à projets ?	

Fiche à retourner : laurent.guinard@developpement-durable.gouv.fr et cecilie.cristia-leroy@developpement-durable.gouv.fr

Annexe 2 : références utiles

- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Agenda-21-et-demarches-locales-de-.html>
- Observatoire des territoires :
<http://www.observatoire-territoires-durables.org>
- Site portail des agendas 21 en France :
<http://www.agenda21france.org>
- Site portail des agendas 21 en Île-de-France :
<http://www.teddif.org>
- Site internet de la DRIEE Île-de-France:
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable-des-r521.html>
- Site portail Institut d'aménagement d'Île-de-France (IAU) :
<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/les-strategies-de-developpement-economique-dans-les-projets-territoriaux-de-d.html>
- Site portail de l'ARENE Ile-de-France:
<http://www.areneidf.org>
- Site portail de l'ADEME Ile-de-France:
<http://www.ile-de-france.ademe.fr>